

**Copie à:** **Mr. Michael Grist**  
Chair, CCIR Committee on  
Streamlining and Harmonization

Québec, le 4 juillet 2002

À titre de représentant pour le Québec du Comité sur l'harmonisation et la rationalisation, récemment formé par le Conseil Canadien des responsables de la réglementation d'assurance («CCRRA»), je désire inviter votre organisation à nous soumettre des propositions sur les obstacles réglementaires entre juridictions ayant des répercussions sur vos membres.

### **Historique :**

Au cours des derniers mois, les représentants de l'industrie ont exprimé leurs préoccupations sur la complexité et les coûts de la réglementation de l'assurance au Canada. L'industrie a indiqué comme étant prioritaire la nécessité pour les autorités de réglementation d'harmoniser et de rationaliser leurs pratiques de réglementation.

Le CCRRA désire examiner de façon spécifique les préoccupations de l'industrie afin d'entreprendre, le cas échéant, des initiatives qui seraient susceptibles de réduire le fardeau réglementaire auquel l'industrie fait face tout en maintenant les niveaux actuels de protection réglementaire dont bénéficient les consommateurs de produits d'assurances.

Afin de faciliter l'élaboration d'un plan de travail, le CCRRA a mis sur pied un comité d'harmonisation et de rationalisation, lequel travaillera en collaboration avec des associations telles que la vôtre.

L'objectif principal de ce comité est d'élaborer une liste de projets entre juridictions (en établissant un ordre de priorité) d'harmonisation et de rationalisation (par exemple, le projet concernant les catégories d'assurance) qui pourraient éventuellement réduire les coûts au bénéfice de l'industrie et des organismes de réglementation tout en maintenant les normes de réglementation qui sont nécessaires. Le CCRRA tentera ensuite de déterminer comment intégrer ces projets à sa planification.

### **Membres et objectifs**

Le groupe de travail est formé de membres du CCRRA de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et des Territoires du Nord-Ouest, sous la présidence de la Colombie-Britannique. Ses objectifs sont notamment :

- de solliciter des propositions d'harmonisation et de rationalisation entre les juridictions de la part de l'industrie et d'autres parties concernées;
- d'analyser les propositions reçues et de consulter les intervenants à cet égard;
- de déterminer un ordre de priorité à chacune des propositions, de donner un aperçu des répercussions que pourraient avoir celles-ci et d'élaborer un éventuel plan de travail qui, à l'automne 2002, serait soumis à l'étude de l'ensemble des membres du CCRRA.

### **Ce que nous attendons de vous :**

Pour entamer le processus, le comité souhaite que les associations d'industrie lui fournissent une description des obstacles de réglementation particuliers pouvant affecter leurs membres et/ou qu'ils lui proposent des façons de rationaliser et d'harmoniser les fonctions administratives et réglementaires des organismes de réglementation.

Ces propositions doivent :

- pouvoir s'intégrer au cadre de réglementation des assurances et au cadre constitutionnel et doivent viser des problématiques que le CCRRA serait habilité à examiner;
- avoir un effet sur le régime de réglementation dans plus de trois juridictions;
- promouvoir une meilleure efficacité et une réduction des coûts tout en conservant les normes prudentielles réglementaires requises.

Voici quelques exemples d'initiatives spécifiques :

- initiatives visant à rationaliser le dépôt de divulgations financières ou corporatives;
- initiatives visant à harmoniser les exigences en matière législative ou les procédures administratives;
- propositions visant à rationaliser l'introduction de nouveaux produits.

Un modèle de proposition est reproduit à l'Annexe 1. Le nom d'une personne-ressource devrait être indiqué à chacune des propositions.

#### **Prochaines étapes :**

Le comité désire soumettre des propositions afin qu'elles puissent être analysées par l'ensemble des membres du CCRRA à la réunion qui se tiendra à l'automne 2002. Afin que ce délai soit respecté, vos propositions doivent parvenir au soussigné **au plus tard le 23 août 2002**. Sur réception de vos propositions, l'un des membres du comité pourra communiquer avec vous pour discuter de celles-ci avant la réunion du CCRRA. Un suivi sera effectué auprès des associations ayant soumis des propositions après la réunion de l'automne.

#### **Autres points à considérer:**

On doit porter une attention spéciale à ce que toutes les propositions de modifications soient pertinentes et à ce que les parties puissent avoir la possibilité de donner leur opinion sur le sujet. En outre, l'exécution de certaines initiatives d'harmonisation et de rationalisation pourrait nécessiter le soutien d'autres parties. Par exemple, certaines initiatives pourraient nécessiter des changements législatifs et par conséquent être sujettes à une révision particulière et à l'approbation des ministres responsables et des autorités législatives.

Quoiqu'il en soit, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance est d'avis que l'identification d'obstacles particuliers et de propositions de réformes constitue le premier pas en vue d'obtenir un système de réglementation plus efficace et plus efficient qui devrait pouvoir, ultérieurement, servir encore mieux les intérêts de toutes les parties concernées.

Le comité espère donc travailler avec vous dans le contexte d'un exercice qui, à notre avis, devrait être à la fois stimulant et bénéfique. Vous pouvez me joindre au numéro de téléphone (418) 528-9140 pour confirmer le fait que vous désirez participer ou pour toute question ou préoccupation à ce sujet.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Comité du CRRRA sur l'harmonisation et  
la rationalisation,

Jacques Henrichon, FCA  
Inspecteur général adjoint  
Inspecteur général des institutions financières

p.j. (1)

# ANNEXE 1

## PROPOSITION D'HARMONISATION ET DE RATIONALISATION

*(Trois pages au maximum)*

### **(NOM DE LA PARTIE SOUMETTANT LA PROPOSITION)**

#### **OBSTACLE PERÇU :**

Décrivez le problème spécifique d'harmonisation ou de rationalisation entre provinces.

#### **MODIFICATION PROPOSÉE :**

Élaborez votre proposition de modification de la réglementation. Veuillez noter que les modifications devraient porter sur la réduction des coûts de réglementation et une efficacité accrue, et non sur une réduction de la protection dont bénéficie le consommateur.

#### **AVANTAGES POTENTIELS (Y COMPRIS LA RÉDUCTION DES COÛTS) :**

Décrivez les impacts perçus de la modification proposée sur vos membres.

#### **AUTRES PARTIES CONCERNÉES ET RÉPERCUSSIONS SUR LE CONSOMMATEUR :**

Mentionnez les autres intervenants qui pourraient subir les effets de la modification proposée et décrivez la nature des répercussions que cette modification pourrait entraîner.

#### **PERSONNE-RESSOURCE :**

Indiquez le nom d'un représentant de votre organisation en mesure de fournir un complément d'information sur la proposition.

#### **LOIS DEVANT ÊTRE MODIFIÉES (LE CAS ÉCHÉANT) :**

Indiquez les lois qui devraient être modifiées pour que cette initiative puisse aller de l'avant.

#### **PRIORITÉ DE CLASSEMENT :**

Les propositions devraient être présentées par ordre de priorité en regard des autres propositions présentées dans le présent document.